

***V022018006 - Vœu relatif à la dépose du mobilier urbain d'information municipale et publicitaire et à la plantation d'arbres dans le 2e arrondissement***

Considérant l'adoption en mars 2017 d'une délibération par le conseil de Paris relative à la conclusion d'un marché avec JCDecaux, pour la gestion du mobilier urbain destiné à l'affichage municipal de la Ville de Paris, Mobilier Urbain d'Information (MUI). *2017 DFA 23 Signature d'une concession de services relative à l'affichage d'informations à caractère général ou local et à la conception, fabrication, pose, entretien et exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire,*

Considérant l'annulation le 18 septembre 2017 par le Conseil d'État de ce marché prévoyant une partie de panneaux avec écrans numériques, pour non-respect du règlement local (RLP) en matière de publicité numérique,

Considérant l'adoption en novembre 2017, par le Conseil de Paris d'une délibération portant sur un contrat transitoire avec JCDecaux (entre le 17 décembre 2017 et le 13 août 2019) invoquant des raisons de "continuité du service d'information municipale" porté par les MUI, *2017 DFA 86 Signature d'une concession de services provisoire relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire,*

Considérant la décision du Tribunal Administratif le 5 décembre 2017 annulant la procédure de passation « en considérant qu'en l'espèce, la Ville de Paris ne pouvait déroger à ses obligations de publicité et de mise en concurrence en invoquant des motifs d'urgence, des considérations d'intérêt général ou des raisons techniques",

Considérant le recours de la Ville auprès du Conseil d'État,

Considérant la fin du contrat MUI au 31 décembre 2017,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, 1630 Mobilier Urbain d'Information sont libres de toute occupation publicitaire,

Considérant l'article P1.6. du RLP – Fin d'exploitation : *L'exploitant d'un emplacement publicitaire doit remettre ce dernier dans son état initial, dans un délai n'excédant pas 15 jours suivant la cessation de son droit d'exploitation. La remise en état comprend outre l'enlèvement du dispositif, l'enlèvement des traces visibles de son existence,*

Considérant la décision, en 2015, de la municipalité de Grenoble, de renoncer à l'affichage publicitaire pour répondre aux aspirations de ses habitants et libérer l'espace public,

Considérant l'objectif de la Mairie de Paris de planter 20 000 arbres supplémentaires entre 2014 et 2020 ; mesure qui revêt un intérêt indéniable pour la qualité de vie des Parisiennes et des Parisiens et l'attractivité de Paris,

Considérant la minéralité et la densité du 2<sup>e</sup> arrondissement ainsi que le rôle essentiel de son espace public pour la respiration et la vie de tou.te.s celles et ceux qui y vivent, y travaillent ou le visitent,

Considérant la présence de 26 MUI dans l'espace public du 2<sup>e</sup> arrondissement,

Sur proposition de Jacques BOUTAULT et des élu.e.s écologistes, le Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement demande :

- que les 26 MUI présents sur l'espace public du 2<sup>e</sup> arrondissement en soient retirés dans les délais prévus par le RLP,
- qu'en lieu et place des MUI présents dans l'espace public du 2<sup>e</sup> arrondissement soient plantés des arbres ou installer des bancs et si cela est impossible que l'espace public restitué par la dépose du mobilier demeure libre.

**V022018007 - Vœu relatif au stationnement des véhicules  
des agents de la DPE Paris Centre durant leur temps de travail**

Considérant que les horaires de travail et les distances domicile-travail des agents de la DPE Paris Centre les contraignent souvent à recourir à leur véhicule personnel pour motif professionnel,

Considérant que le coût du stationnement à Paris durant leurs heures de travail représente un manque à gagner important pour les agents de la DPE Paris Centre concerné.e.s,

Considérant qu'à ce jour aucune solution satisfaisante ou durable ne leur a été proposée,

Considérant que les agents de la DPE d'autres divisions territoriales connaissent les mêmes difficultés,

Considérant que dans d'autres divisions territoriales des emplacements de stationnement sont réservés, soit sur la voie publique soit dans des parkings, pour les agents concerné.e.s par cette même situation d'amplitudes horaires et de trajets domicile-travail,

Considérant que les missions de service public assurées par la DPE doivent être organisées dans une égalité de traitement pour tou.te.s ses agents,

Considérant que ce problème est connu des services concernés et qu'une réflexion est actuellement en cours à l'Hôtel de Ville afin d'y répondre,

Considérant que ce problème a été signalé très en amont par les agents concerné.e.s et qu'il ne saurait être tenu.e.s pour seul.e.s responsables de cette situation, de l'absence de solution actuelle et du coût qu'elles représentent,

Considérant qu'une réflexion globale concernant tou.te.s les agents de la Ville de Paris pouvant se trouver dans une situation semblable est nécessaire,

Sur proposition de Jean-Paul Maurel et des élu.e.s écologistes, le Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement demande que **la Ville de Paris** :

- **trouve une solution durable et satisfaisante à la question du stationnement des véhicules personnels des agents de la DPE Paris Centre durant leur temps de travail,**
- **explore les recours existant concernant les verbalisations des agents de la DPE Paris Centre liées à l'utilisation contrainte de leur véhicule personnel durant leur temps de travail.**

**V022018008 - Vœu relatif à la mutualisation des services  
de Police dans les Commissariats de la capitale**

Considérant que la présence de la Police nationale dans l'arrondissement est un facteur de tranquillité publique permettant d'assurer la sécurité des habitant.e.s, de préserver des relations de proximité particulièrement importantes dans des opérations administratives de front office comme l'accueil ou l'enregistrement des plaintes ;

Considérant que la Préfecture de Police entend réduire le nombre de ses Commissariats dans la capitale par une volonté de mutualisation de ses moyens et de réorganisation de ses services à l'échelle de la capitale ;

Considérant que les Commissariats du 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissement sont régulièrement annoncés comme devant être prochainement regroupés ;

Considérant que la prévention et la sécurité sont des priorités pour l'équipe municipale ;

Considérant que le Vœu déjà relatif à la mutualisation des services de Police dans les Commissariats de la capitale voté à l'unanimité par le Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement le 29 juin 2014 et ensuite voté par le Conseil de Paris n'a pas à ce jour reçu la moindre réponse par la Préfecture de Paris ;

Considérant l'absence de consultation des instances élues dans la mise en place de ce plan de réorganisation ;

Considérant que la sécurité est la première des libertés publiques ;

**Sur proposition d'Olivier MAILLEBAU, Adjoint au Maire, avec le soutien de Jacques BOUTAULT, Maire du 2<sup>e</sup> et de l'ensemble des élu.e.s, le Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris forme le vœu :**

- **Que le Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement soit régulièrement informé de l'avancement de l'opération de réorganisation de ses services mises en œuvre par la Préfecture de Police de Paris ;**
- **Que la Conférence des arrondissements en charge de l'organisation préparatoire du regroupement des arrondissements du Centre de Paris soit régulièrement informée ;**
- **Que les effectifs de police affectés à ces Commissariats et notamment les agent.e.s en tenue ne soient pas diminués du fait de ces opérations immobilières ;**
- **Qu'en cas de fusion des Commissariats du Centre dans le cadre du regroupement des arrondissements, la future entité conserve des locaux annexes dans le 2<sup>e</sup> arrondissement afin de faciliter l'exercice du service public.**